CONDITIONS DE L'ABEILLE.

1o. Pour la feuille seulement—DIX PIASTRES PAR AN payable six mois d'avance. On ne s'abonne pas pour moins d'un an.

2o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu, à moins qu'on n'indique quelqu'un à la Nouvelle-Orléans chargé de payer régulièrement. L'abonnement est exigible l'année d'avance.

3o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera arrêté à moins que les arrérages ne soient payées, et à moins aussi que celui qui voudra suspendre son abonnement, en ait fait connaître son intention par écrit, à l'*Abeille*. L'Abeille *seulement*, huit jours avant l'expiration de l'abonnement courant.

4o. Les Avis se publient en anglais et en français. On ne les admet pas dans une seule langue. Le prix est d'UNE PIASTRE pour *dix lignes ou moins*, pour la première insertion de chaque langue, et *cinquante cents* pour chaque insertion subséquentes.

5o. Les Avis qui seront publiés par *intervalles* seront cotés aux mêmes prix que la première insertion, c'est-à-dire une piastre par chaque langue et par chaque publication.

6o. Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

7o. On prend des abonnements à l'année pour la publication des avis *commerciaux*, à des prix raisonnables.

8o. Les lettres adressées à l'éditeur doivent être affranchies, dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

9o. Les abonnés qui ne recevront pas régulièrement les gazettes sont priés d'en informer l'éditeur.

10o. Les porteurs de l'*Abeille* n'ont le droit ni de recevoir un abonné, ni celui de suspendre un abonné.

Passe et Régulier entre la Nouvelle-Orléans, Plaquemine et Baton-Rouge.

Le beau bateau à vapeur d'une marche supérieure, COMMERCE, capitaine G. Mahé, partira régulièrement tous les lundis de la Nouvelle-Orléans, à 10 heures A. M. et de Baton Rouge tous les vendredis et à 3 heures A. M., il prendra du fret et des passagers tout le côte. Il commencera ses voyages le 3 du courant.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord, au capitaine à CARRIERE, DARAN & Co, rue St. Louis, Nos 11 et 15.

Pour Bayou Sara, Baton Rouge, Plaquemine et les ports intermédiaires — Le beau bateau à vapeur, bon marcheur, capitaine Chs. De Blanc, ayant de superbes aménagements pour les passagers, fera ses trajets régulier, partant de la Nouvelle Orléans tous les dimanches à 9 heures précises du matin et de Bayou Sara tous les mercredis à la même heure.

Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à GRAY, DURRIVE & Co. ou L. LASTRAPES & DESMARE.

N. B. Le fret qui doit être débarqué entre la Nlle. Orléans et Plaquemine ne sera point reçu, à moins qu'il ne soit payé par les chargeurs, et le fret qui sera débarqué la nuit sur la côte sera au risque et compte du propriétaire. 17 août

Pour la Mobile—Le bateau à vapeur Mobile, capt. Mark, partira pour la Mobile tous les mardis après l'arrivée du char de midi et demi, quittant la Mobile tous les vendredis à 11 heures du matin. Il arrêtera en allant et revenant à la Baie St. Louis, Passe Christiane, Est et Ouest Pascagoula. Pour fret ou passage, s'adresser à TOURNE & BECKWITH, à bord Nlle. Levée, 28 et 29.

Paquebot de St. Martinsville, Attakapas et Plaquemines—Le bateau à vapeur VETERAN, capitaine [illegible] Delahoussaye, fera ses trajets comme paquebot régulier entre St. Martinsville et Plaquemines, (durant les eaux basses). Il partira de St. Martinsville pour Plaquemines tous les dimanches à 7 heures du matin, retournant il quittera Plaquemines pour St. Martinsville, Nlle. Ibérie et Franklin tous les jeudis à dix heures du matin. Pour fret ou passage s'adresser à GRAY, DURRIVE & Co. 42 & 43, Nlle Levée.

N. B. Les passagers allant aux Attakapas n'éprouveront de retard à Plaquemine, en partant de la Nouvelle Orléans, tous les mercredis par les bateaux à vapeur COLUMBIA et COMMERCE, attendu que le VETERAN attendra les passagers qui viendront par ces bateaux. sept

A VENDRE—Un Bateau à Vapeur de première classe. S'adresser à LINCOLN & MAYNARD, 29, Nouvelle Levée.

Pour le nord et les côtes.

POUR PHILADELPHIE—Le brick paquebot TREATY, capitaine Dunton, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser au capitaine à bord, ou à HOSKINS & WILCOCKS, 38, rue du Camp.

POUR PHILADELPHIE—1er. bateau. Ligne régulière. Le paquebot régulier EDWARD BONNAFFEE, capitaine Gallaher, ayant la moitié de sa cargaison à bord, sera le premier navire sur ce passage, s'adresser à bord, en face de la Douane, ou à JAMES REED & Co, rue Royale, No 35.

POUR PHILADELPHIE—Le navire John Sargeant, ayant été retenu, peut encore prendre, pour compléter son chargement, balles de coton sur proposition immédiate, et peut recevoir des passagers.—S'adresser à bord, vis-à-vis le marché aux légumes, ou à JAS. REED & Co. 35, rue Royale.

Pour les ports d'Europe.

POUR LIVERPOOL—Le navire A 1. Choctaw, capt. Foster, a besoin de 350 balles de coton pour compléter son chargement. Pour les conditions, ou pour passage, ayant des beaux emménagements, s'adresser à BAILEY & ABBOTT, no. 14, rue Bienville.

POUR LE HAVRE—Le navire Elizabeth, capitaine Thayer, marqué A 1., fin voilier, portant 1000 balles de coton, a besoin de 250 à 300 balles pour compléter son chargement. Pour les conditions, ou pour passage ayant de beaux emménagements, s'adresser à BAILEY & ABBOTT, no. 14, rue Bienville.

POUR LE HAVRE—Le A. 1. navire fin voilier ORIENT, capitaine Bailey, sera expédié sans délai, ayant son chargement en grande partie, il peut loger quelques passagers. S'adresser BAILEY & ABBOTT, rue Bienville, No. 14.

FOUR LIVERPOOL—Le A 1 fin voilier paquebot CHATHAM, capitaine J. Gordon, sera expédié pour le port ci-dessus, mardi le 15 du courant. Pour fret de 350 balles ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à BAILEY & ABBOTT, rue Bienville, No. 14

Pour les ports du Mexique.

POUR BRAZORIA—Texas—La goélette JULES CÆSAR, ayant la plus grande partie de son cargaison à bord, partira sous peu. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à JAMES REED & Co, rue Royale, No. 35.

POUR VELASCO & BRAZORIA—La belle goélette doublée et chevillée en cuivre COL. FANNIN, capitaine Thompson, ayant une grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour la balance du frêt ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue St. Louis, ou à JOHN CROSBY, rue du Camp, No. 38.

A VENDRE—La goélette fine voilière LONE, construite à Baltimore il y a quatre ans, du port de 76 tonneaux ; elle sera vendue au marché pour cause une société, s'adresser à COIT & CO, rue de la Douane, No. 20.

A VENDRE, LA goélette bonne marcheuse, doublée et chevillée en cuivre, BONITA, dans l'état elle se trouve maintenant à l'autre bord du fleuve ; elle est bien appareillée, et elle peut être expédié en mer immédiatement. Pour les conditions, s'adresser à J ROBERTS & co. Rue Royale no. 117.

A VENDRE—La goélette BEE, du port de 61 tonneaux, ayant été complètement réparée sous l'inspection des gardiens du port. C'est un bâtiment solide, enregistré A1, qui a été originellement construit pour faire un bâtiment de garde, elle est doublé et chevillé en cuivre et propre au commerce mexicain. On peut la voir de l'autre bord du fleuve près du ferry. Pour plus amples détails et pour les conditions, s'adresser à KOHN, DARON & Co. rue Bienville, No. 28

A FRETER.—Le brick danois CHARLOTTE, du port de 200 tonneaux, capitaine Wippel, prendra une cargaison pour un port du sud de l'Europe.—S'adresser à M. DE LIZARDI & Co.

On a besoin d'un navire du port de 100 à 150 tonneaux, tirant peu d'eau, pour aller à Tabasco et de là à New-York. S'adresser à QUERTIER & ALBERT.

POUR MATAMOROS—La fine goélette HALCYON, capitaine Dickenson, partira incessamment pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à J. F. CUCULLU, LAPEYRE & Co.

C. A. PESSARD, ouvrage journalièrement à son domicile, rue Bourbon, No. 185, près de la rue St. Pierre. Ses cours-pratiques, de trente de livres en parties doubles, de 6 à 8 heures du soir.

Il donne aussi des leçons en ville, et il peut encore tenir quelques jeux de livres. 4oct—1o

AVIS—La personne, qui, sans doute par erreur a pris à bord du bateau à vapeur Alert, sur le Road Pontchartrain, vers la fin de septembre, un fusil long à deux coups et à piston, d'une manufacture anglaise, obligera le propriétaire en le déposant au bureau de cette feuille. 19 oct—1o

FOLHEMOUS & BUCKLEY,
Peintres d'Enseignes et de Maisons,
Rue des Chartres, près de la Bourse, et rue Dauphine, près de l'Arcade.

INFORMENT respectueusement leurs amis et le public, qu'ils sont maintenant prêts à recevoir des ordres pour l'exécution d'ouvrages dans leur profession, à l'un des endroits ci-dessus désignés; ayant un grand approvisionnement de bons matériaux, ils espèrent par leur ponctualité, le fini de leur travail et la modicité de leurs prix, obtenir l'encouragement du public.

N. B. Ils posent des vitres, et imitent le bois, en ceinture.

A vendre chez eux, peintures, huile, vitres, &c. 2 sept—6 m.

Avis de Banques et de Comp.

BON DE RECOMPENSE.
Département du Gaz—Banque de la Compagnie du Gaz.
Bureau 26 rue la Chartre.

IL est de plus décrété, que les personnes qui, quelque soient les moyens qu'ils emploient intentionnellement, endommageront ou détruiront aucun partie des tuyaux de gaz posés par la compagnie, en vertu de cet acte, ou aucune partie de ses bâtimens, appareils et machines, la personne ou les personnes commettant le délit, seront, chacune d'elles responsables de tous les dommages ainsi occasionnés ; et en de plus, pourront être poursuivies par acte d'accusation, en tout temps et dans les douze mois, qui suivront après que l'offense aura été commise, et sur conviction du fait, seront punies d'une amende qui n'excèdera pas mille piastres, et un emprisonnement qui n'excèdera pas douze mois, tout cela à la discrétion de la cour.

Conformément à la section qui précède, avis est par le présent donné, que des lampes à l'usage public, appartenant à cette compagnie, ayant été ouvertes pour allumer des cigarres, ou dans de mauvaises intentions, ce qui endommage les dites lampes, et que étoint, une récompense de $100 sera donnée à toute information suffisante pour faire condamner toute personne qui aurait ainsi occasionné du dommage à aucun des ouvrages de cette compagnie.

20-oct E. W. WELLS, Secrétaire.

AVIS.

Sect. 71 de la Charte de la Compagnie du Chemin à Coulisses de la Nouvelle Orléans et de Carrollton.

IL est de plus décrété, Que toute personne ou personnes, qui par malice ou autrement, endommageront ou détruiront aucune partie du dit chemin à coulisses fait par la dite compagnie, en vertu du présent acte, ou aucun des dits ouvrages, édifices, voitures ou machines qui y appartiennent, seront condamnées chacune d'elles, pour chacun des délits, à une amende de cent piastres, recouvrables par devant toute cour de Jurisdiction compétente, et seront en outre, responsables de tous les dommages qui pourront en résulter ; elles pourront de plus être poursuivies au criminel à telle époque que ce soit, dans les six mois après que le délit aura été commis, et punies d'une amende qui n'excèdera pas mille piastres, ou d'emprisonnement qui n'excèdera pas douze mois, ou l'un et à l'autre.

Attendu que des personnes mal intentionnées, ont cherchées à obstruire le libre passage des chars, en plaçant des obstacles sur les coulisses (rails), il a été jugé convenable de publier comme ci-dessus, cette partie de la charte qui a rapport à ce sujet, et d'annoncer qu'une récompense honnête sera donnée par la compagnie, pour l'arrestation de toute personne ou personnes qui seraient convaincues d'avoir ainsi violé les droits accordés par la charte à cette compagnie.

GEORGE MERRICK,
Ingénieur en chef du chemin à coulisses de la Nouvelle Orléans et Carrollton. 20 oct

AVIS—Le soussigné est autorisé par la direction à négocier les bonds de la Compagnie de Navigation d'Orléans, pour une somme de cent mille piastres, à l'effet d'obtenir les fonds nécessaires, pour améliorer la navigation du Bayou St. Jean et du Canal Les bons sont divisés en coupons de cinq cents piastres. Sur cette somme quarante mille piastres sont payables dans vingt cinq ans, et les soixante mille restant, dans trente ans. Ces bons portent intérêt à raison de six pour cent par an, payable semi-annuellement, au bureau de la compagnie, dans cette ville, et les paiements sont garantis par la première Municipalité.

Les propositions pourront être adressées au soussigné ou laissées entre les mains du secrétaire, au bureau de la Compagnie, au bassin Carondelet.

18 oct J. H. HOLLAND, président.

AVIS,
Commission du Chemin à Coulisses de Washington.

LA Compagnie reçevra des soumissions pour la confection du Rail Road projeté qui doit aller de la rue des Champs Elysées à la Terre aux Boufs, à la charge par les contracteurs de fournir tout le nécessaire, (à l'exception seulement des rails qui devront être fournis par la compagnie) et à la charge encore par les dits contracteurs de confectionner le tout.

Le devis des matériaux à fournir est déposé au bureau de la Compagnie, encoignure Orléans et Royale.

J. A. DUREL, Secrétaire.
6 oct

AVIS.
Commission du chemin à coulisses de Washington.

LES commissaires invitent les propriétaires de terrains avoisinant la rue des Bons Enfants, à partir de la rue des Champs Elysées jusqu'à la rue Ferdinand à faire connaître par soumissions cachetées la dimension, le prix et les conditions auxquels ils vendront lesdits terrains.

30 sept J. A. DUREL, secrétaire

AVIS—Les livres de souscription du Rail Road de Washington, sont ouverts tous les jours depuis 9 heures jusqu'à 3 heures P. M. au Bureau de la Compagnie d'Assurance du Théâtre d'Orléans.

1 oct J. A. DUREL, Sect.

LA commission du chemin à coulisses de Washington, recevra des soumissions pour une grande quantité de bois dans les dimensions suivantes:

3 o x 12 o sur 30 pieds de long,
8 o x 8 o sur 8 do do } soit en bois gras
6 x 6 sur 18 do do } ou en cypre.

Pour plus amples renseignemens s'adresser au bureau de la Compagnie, encoignure Royale et Orléans.

21 sept J. COMMUNY, président.

Compagnie de Navigation d'Orléans.
Nlle. Orléans, 5 septembre 1836.

A UNE assemblée des Directeurs de cette Institution, il a été résolu qu'à compter du 10 septembre courant, le péage perçu par la Compagnie sur tous bâtiments entrant dans le Canal et le Bassin Carondelet, est et demeure réduit de six à quatre escalins par tonneau.

Par ordre de la Direction,
7 sept GUSTAVE F. WEISSE, secrétaire.

Banque de l'Etat de la Louisiane.
Nouvelle-Orléans, 3 septembre 1836.

PAR ordre de la Direction de cette Banque une assemblée spéciale est convoquée pour lundi le 7 novembre prochain, à 5 heures de l'après-midi, à la maison de Banque, à l'effet d'adopter des mesures pour augmenter le fond capital de cette institution conformément à la 19me. section de l'acte d'incorporation.

5 sep RICHARD RELF, Caissier.

AVIS—Les chars entre la Nouvelle Orléans et Carrollton, partiront jusqu'à nouvel ordre, comme suit: Les dimanches et les jours de la semaine, de Carrollton à 2, 4 et 6 heures de l'après midi et de la Nlle. Orléans à 3, 5 et 7 heures de l'après midi.

5 sept P. CAZENAVE, secrétaire pro tem.

Banque de Carrollton.

AVIS est par le présent donné aux actionnaires de cette Banque, qu'un versement de cinq piastres par action sera dû, et que le paiement en est exigé le 15 du courant.

8 oct JOHN NICHOLSON, caissier.

AVIS—Les livres de souscription au capital de la Compagnie des Bateaux à vapeur des Négocians, pour établir une communication régulière entre ce port, la Havane et les ports du Mexique, sont maintenant ouverts dans les bureaux de la Compagnie d'Assurances de l'Océan; les actions sont de $500 chacune.

Thomas Barrett,
E. Sainett,
S. W. Oakey,
James Currell,
John Kilshaw, jr } Commissaires pour recevoir les souscriptions.

7 juin—3m

A LOUER.—Les Magasins à l'épreuve du feu, situés dans la rue Tchoupitoulas, près de la rue Julie, mesurant 64 pieds de face et 138 pieds de profondeur, occupés maintenant par M. R. Y. Downey.—S'adresser à COIT & Co. rue de la Douane, no 20

A LOUER deux maisons à deux étages, situées rue Madison—S'adresser au bureau de M. Grailhe, ou au magasin de Mrs. Delessus et Montreuil ou chez Fernandez, vis à vis la halle aux bouchères, entre les rues Ste. Anne et Madison.

8 oct—3pa

A LOUER—Un très grand lot de terr avec maison à domicile et écuries y appartenant, dans le centre de la ville, très bien situé pour une écurie publique ou pour des charretiers. S'adresser à ISAAC T PRESTON.

21 sept—3m

ON DEMANDE quelques manœuvres pour travailler sur le chemin à coulisses entre la Nlle. Orléans et Nashville, à une distance de 13 milles de cette ville et sur les bords du Lac.—Ceux arrivant du Nord trouveront cet emploi très avantageux comme le lieu est très salubre, et ils sont garantis d'être long temps employés et à de bons gages. S'adresser au bureau ou à PETER MURPHY.

8 oct—3

REMEDE du Leroy, pilules purgatives du docteur Le Roy; le grand ouvrage du docteur Le Roy; Ansiglaireux du docteur Guillet; en débarquement du navire Mozart, à vendre au dépôt, chez A. MICHOUD, encoignure Ursulines et Levée.

9 oct

SANGSUES.

AVIS—Le soussigné tient constamment un assortiment de Sangsues de la première qualité, qu'il offre en détail, et lorsque l'on le désire, il les applique lui-même. E. B. DONNELLY,

3 sept—a rue Bourbon, No. 5.

A VENDRE—Une négresse âgée d'environ 25 ans, avec son fils âgé de 6 ans; elle est une excellente blanchisseuse et repasseuse, et domestique de maison de confiance; elle se comporte bien. S'adresser au no 47, rue Bienville. 3 oct

CLOUX ET CHOCOLAT.

300 Barils Cloux, des manufactures Rodgers et Cumberland.

40 caisses Chocolat supérieur—En débarquement du navire Archer, de Philadelphie, à vendre par HOSKIN & WILCOCKS, No 38, rue du Camp.

10 Tonneaux de BOIS DE TEINTURE, de Pampico, en débarquement de la goél. Créole, et à vendre par JOHN CROSBY, rue du Camp, no. 38.

TOILE A DRAPS—75 balles Toile à Drap de 4/4, en débarquement et à vendre par WM. G. HEWES & Co, 34, rue Poydras.

REçu par les derniers arrivages, et à vendre par le soussigné,
10 demi pipes Eau de Vie, fine Champagne, ayant droit au drawback.
200 caisses Eau fleur d'Orange, grand modèle,
200 " Vin, vieux Tarel,
160 " Champagne, 1ère qualité,
100 " Liqueurs superfines, assorties,
Et un grand assortiment de Vins, rouge et blanc, en barriques, et en bouteilles, plus : ayant droit au drawback;
Draps de Sedan, Indiennes Françaises, Mérinos, Chambergines, Mouselines, Alpagas, Satins, Rubans, gomme élastique.

30 oct CHARLES BRODIE.

300 balles TABAC de Cuba, première qualité, 25 boucauts SUCRE Mascovado, 25 barils dito, 1275 gallons MELASSE première qualité, 164 cases, 1 tierce CAFE, 30 milliers SIGARES de choix, 236 gallons RUM, à vendre en débarquement de la goélette Tres Amigos, de St. Yago, par GOULET & LAMBERT, près du rail-road, No. 11

8 oct

NOTA BELLOW,
COURTIER DE CHANGE;
Rue du Camp, No. 2.

Achète et vend des Lettres de Change, Billets, Actions des banques et des autres institutions, Billets de banque sans cours, Doublons, Souverains, et autres monnaies en or, le tout à des conditions très raisonnables.

BUREAU DE CHANGE DE J. D. SKERS, I. R. ST. JOHN & Co.
Rue de Chartres No. 60.

CHECKS à vue, courte vue, et à terme, sur
New-York, Augusta, Ga.
Philadelphie, Savannah do.
Fayetteville, N. C. Macon, do.
Charleston, S. C. Mobile.

Billets de banque du Mississipi, de l'Alabama, et bil les sans cours, monnaies en or et en argent, y sont achetés.—Doublons, Souverains, et autres monnaies en or, à vendre. 9 sept

PROCLAMATION
PAR
EDWARD D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Attendu que les électeurs pour le Président et le Vice-Président des Etats-Unis doivent être choisis dans cet Etat, le premier Lundi du mois de novembre prochain et les deux jours suivants, savoir :

Un pour le premier district électoral, qui se compose des paroisses de Plaquemines, St. Bernard, Orléans et Jefferson.

Un pour le second district électoral, qui se compose des paroisses Ouest Féliciana, Est Féliciana, Est Baton Rouge, Ste. Hélène, Livingston, Washington et St. Tammany.

Un pour le troisième district électoral, qui se compose des paroisses St. Charles, St. Jean Baptiste, St. Jacques, Ascension, Assumption, Terrebonne et Lafourche Intérieure.

Un pour le quatrième district électoral, qui se compose des paroisses d'Iberville, Ouest Baton Rouge, Lafayette, St. Martin, Ste. Marie et St. Landry.

Et un pour le cinquième district électoral, qui se compose des paroisses Pointe Coupée, Avoyelles, Rapides, Natchitoches, Claiborne, Catahoula, Ouachita, Concordia et Carroll.

Et attendu que la loi porte qu'aux susdits jours, tout citoyen de cet Etat ayant droit à un vote, pourra voter pour cinq personnes comme électeurs, chacune d'elles quelles dites résider dans un district électoral différent de celui de chacune des autres.

En conséquence, j'ai jugé convenable de rendre cette proclamation pour donner avis des dites élections, à tous les électeurs dans l'Etat, et pour ordonner à tous juges de paroisse, sheriffs et autres fonctionnaires publics que cela concerne, de tenir les susdites élections aux jours ci-dessus mentionnés, dans leur comtés, paroisses et districts respectifs, et de les diriger et d'en faire les rapports de la manière et dans le temps voulus par la loi.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, en la ville de la Nouvelle Orléans, le treizième jour du mois de septembre de l'année de notre Seigneur mil huit cent trente six, et de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique, la soixante unième.

Par le Gouverneur,
(sig é) E. D. WHITE,
Martin Blache, Secrétaire d'Etat.

LEGION DE LA LOUISIANE.
Nouvelle-Orléans, le 20 Octobre 1836.

CONFORMEMENT à la loi la Légion de la Louisiane prendra les armes et se réunira sur la place d'armes, Dimanche 20 Novembre, à dix heures du matin, pour une revue d'inspection.

Les officiers commandant les compagnies devront remettre à l'inspecteur de brigade un contrôle exact du nombre effectif de leurs compagnies.

Les officiers des compagnies ainsi que les officiers de l'état major qui n'ont point encore remis à l'inspecteur leurs commissions dûment authentiques et enregistrées conformément à la loi, devront se conformer aux ordres précédemment donnés à cet égard.

Chaque commandant de compagnie devra, au moins une heure avant la revue, envoyer un détachement sur la place pour fermer la grille et établir des factionnaires à chacune de ses portes

Les chefs de corps sont chargés de l'exécution du présent ordre.

Par ordre du Brigadier Général J. B. Plauché, commandant la Légion de la Louisiane.

20 oct D. AUGUSTIN, Aide de Camp.

A VENDRE en magasin par les soussignés:
50,000 Cigarres de la Havane, (Jose Bulenzvela);
30,000 do do Trabucos;
50 barils Vin de Ténériff;
150 douzaines Cerises, (Badin Frères);
15 demi pipes Cognac, 4me. preuve, (J Dupuy);
50 caisses Fruits à l'eau de vie;
15 caisses Liqueurs superfines (Guelaud);

21 oct E. TASTET & A. DELAMARE.

COTON d'Emballage—84 pièces Coton d'Emballage d'Ecosse, de très bonne qualité, en débarquement du navire Natchez, et à vendre à très bas prix, par ANDREWS & BROTHERS,

21 oct rue de Chartres, No. 19.

VIN Malaga doux—150 quarts de barriques Vin Malaga doux, ayant droit au débenture, à vendre par R. GRONING & Co.

21 oct

BROUETTES & CHARRETTES, à vendre par JAMES REED & Co, 35, rue Royale.

21 oct

GRAINE de Cotons—335 sacs Graines de coton, en débarquement de la goélette Shenandoah, du Texas, à vendre par JAMES REED & Co, 35, rue Royale

21 oct,

CORDE d'Emballage.—100 rouleaux Corde d'Emballage, à vendre par JAMES REED & Co, 35, rue Royale.

21 oct

BEURRE & FROMAGE—A vendre par PERKS & HALL, No. 2, Levée de devant.

21 oct

DEMANDE de Commis—On a besoin dans un bureau de Commission, un jeune homme intelligens et bien élevé de 15 à 16 ans, un, dont les parens résident en ville, et qui considérera l'information qu'il pourrait acquérir la première année, une rémunération suffisante pour ses services pour ce temps. S'adresser par lettre, boîte no. 257, bureau de la poste.

21 oct

SON—1700 boisseaux en débarquement du bateau à vapeur George Collier, à vendre par R. GRONING & Co.

11 oct

A VENDRE—Un excellent Cheval de cabriolet, s'adresser à la Banque de la Louisiane.

11 oct—3

MAIS—5000 boisseaux d'excellent Maïs, à vendre à bon marché pour clôre une consignation. S'adresser à HOSKINS & WILCOCKS,

11 oct 38, Camp st.

VIN de Champagne de 1ère. qualité, à vendre par J. LEBLANC & Co, rue Royale, No 103.

11 oct

LISTONS, Rebecillos, galons nours, rubans satiné, à vendre par en caisse par J. LE BLANC & Co, rue Royale, No. 103.

11 oct

100 DOUZAINES Chaussons en laine, reçues par ship *Chatham*, et à vendre par GROST & Co. rue de la Douane, no 8

12 oct

FROMAGE.—25 caisses fromage frais débarquant et à vendre par CARRIERE, DARAN & Co. rue St. Louis, No. 11 et 15.

12 oct

HUILE.—50 bques. de 60 et 120 gallons chaque d'huile d'hiver, à vendre par COIT & Co. rue de la Douane, no 20

12 oct

SALPETRE.—5 barrillet rafiné et 30 sacs gros salpêtre, à vendre par HARROD & QUARLES, rue de la Douane, no 24

12 oct

HUILE DE BALEINE.—3 bques huile de Spermacetti, clarifiée ; 11 do do do à vendre par HARROD & QUARLES, rue de la Douane, no 24.

12 oct

DEMANDE—5 ou 6 nègres, seront constamment employés et à de bons gages.—S'adresser à W. E. & R. MURPHY, No 132, Vieux Bassin.

12 oct

CHARBON—Un petit lot de Charbon de bois de 1ère. qualité; reçu ce jour, et à vendre en lots au gré des acheteurs, par W. E. & R. MURPHY, No. 132, Vieux Bassin.

11 oct

TOILE—9 caisses de Toile du new-maket, 3/4, à vendre par J. A. PECK, 29, rue Bienville.

8 oct

A louer pour le 1er. Novembre prochain, le haut de la maison, rue Toulouse No. 20, entre les rues Chartres et Levée. S'adresser à R. BRUGIER.

28 sept

A Louer, une maison rue St Claude, entre les rues Ste. Anne et Dumaine. S'adresser à R. BRUGIER.

28 sept

EN DEBARQUEMENT—de la barque Fany, de New-York :

CORDAGE de Manilla, goudronné, assorti, de 6 à 15 fils, chanvre pour emballeurs, esprit de térébenthine. LABADIE & JACQUELIN, rue de la Levée, No 59

13 oct

AVIS—Les soussignés ayant formé une société pour la transaction des affaires comme courtiers, ont établi leur bureau au No. 14, rue Bienville.

J. B. BAILEY,
GEO. H ABBOT.

SIROP anti-goutteux du célèbre Boubée—En débarquement du Globe, plusieurs centaines de demi-bouteilles de ce remède, si justement recommandé pour tous les cas de goutte et rhumatisme chroniques, à vendre à la Pharmacie de Jouin A. A. PEYCHAUD, 122, rue Royale.

TOILE d'Emballage & Cordages—400 pièces Toile d'Emballage du Kentucky, et 400 rouleaux Cordages, en magasin et à vendre par WM. G. HEWES & Co, 34 rue Poydras.

17 oct

MARCHANDISES ANGLAISES—Reçu par le navire Tenerife, de Liverpool, Etoffes d'un nouveau genre pour pantalons, cordées et rayées, Draps, Cassimir, Bas de coton pour femmes, Chaussons de coton, en laine d'agneau et de mérinos, Fureres en coton, Etroudis, Bombazet, Mérinos, Couvertes en mérinos, Couvertures à pieds et de Whitney, Indiennes imprimées, de Londres, &c.

A vendre par S. W. OAKEY & Co. encoignure Chartres et Douane

RHUM—100 bls. Rum de N. E. à vendre par EASTMAN & BROTHERS, Vieille Levée, no 30

15 oct

VENTES
PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION DE KIDEL.—Vente par le Register des Testaments.—Samedi, le cinquième jour de Novembre, 1836, à 10 heures du matin, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du 21 Octobre, 1836, il sera exposé en vente publique à l'encan pour compte de la succession de feue Myrtile Célestine Cannon, décédée l'épouse de Hubert Kidel, dans une maison dans la rue St. Pierre No 144, le mobilier dépendant de sa succession, consistant en meubles meublans, hardes, &c.

Conditions de la vente. Pour toutes sommes au dessous cent piastres comptant, et pour toutes sommes de cent piastres et au dessus, un crédit de soixante jours en billets endossés à satisfaction.

W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Test.

24 oct

SUCCESSION DE LOUIS FOUCHER.—Vente par le Register des Testaments.—Vendredi le vingt-cinquième jour de Novembre, 1836, à midi à la Bourse, encoignure des rues St Louis et Chartres, En vertu d'un jugement rendu le 21 Mars 1836 par la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, dans le procès numéro *neuf cent quatre-vingt quatorze* (904) sous le titre de: "succession de Louis Foucher—Marie Amélie Saulet contre les héritiers de L. Foucher" et aussi en vertu d'un Ordre de la dite Cour des Preuves, en date du 6 Octobre 1836; j'exposerai en vente publique à l'encan pour compte de la communauté qui a existé entre feu Mr. Louis Foucher et la Dame Marie Amélie Saulet, sa veuve, les esclaves et biens fonds suivants, savoir:

ESCLAVES.

1. *Marie Louise*, négresse créole, âgée d'environ trente-six ans, bonne cuisinière, un peu blanchisseuse bon sujet, avec son enfant nommé *Denis*, âgé de 3 ans.

2o. *Charles*, nègre africain, âgé de trente-six ans, nègre de champ.

3o. *Célestin*, nègre créole, âgé de vingt deux ans, charretier, un peu jardinier.

4o. *Henri*, nègre créole, âgé de vingt un ans, bon presqu'à tout.

5o. *Auguste* nègre créole de vingt sept ans, bon cocher et palfrenier, domestique de premier ordre.

6o. *Victor*, nègre Américain, âgé de dix-sept ans, domestique de maison.

7o. *Joséphine* griffone créole âgée de seize ans, couturière, domestique de maison, et son enfant Carmélite de sept mois.

8o. *Aimée* mulatresse Américaine âgée de quarante ans bonne couturière.

9o *Oscar* nègre créole fils de Marie Louise âgé de seize ans, domestique de maison.

10o. *Elliek*, nègre Américain, âgé de vingt cinq ans, bon manœuvre.

11o. *Zélime* négresse Africaine âgée de cinquante un ans, blanchisseuse.

BIENS FONDS.

1o. Les quatre cinquièmes d'autre cinquième étant la propriété paraphernale de Mme. veuve Louis Foucher; d'un petit emplacement situé au faubourg Saulet désigné par le no. 14, renfermé entre les rues Estelle, Constance, Melicerte et Annonciation; avec les bâtisses qui s'y trouvent.

2o. Un demi terrain rue Royale entre les rues St. Philippe et Dumaine, ayant trente pieds de face sur cent vingt pieds de profondeur, sur lequel se trouve une maison en briques au rez de chaussée et une cuisine à étage; les dites bâtisses en mauvais état.

3o. Les Bâtisses qui se trouvent sur un terrain désigné par le No. 1 de l'islet 18 situé au faubourg Saulet à l'encoignure des rues Constance et Estelle.

4o. Les bâtisses qui se trouvent sur un terrain désigné sous le No. 10 de l'islet 18 au dit Faubourg faisant face à la rue des magasins.

5o. Les bâtisses qui se trouvent sur un terrain désigné sous le No. 2 de l'islet 20 au dit faubourg faisant face à la rue des magasins.

6o. Un terrain au faubourg Saulet, désigné par le No. 20 ayant quarante pieds de face à la rue de la levée sur cent vingt pieds de profondeur borné du côté d'en haut par le terrain No. 19 et du coté d'en bas par une autre propriété appartenant en propre à Mme. veuve Foucher.

7o. Les Trois quarts d'un terrain au même Faubourg Saulet, ayant quatre vingt deux pieds et six pouces de face sur la rue Hunter côté nord entre les rues de la Levée et Tchoupitoulas, sur trente six pieds de profondeur, borné d'un côté par la propriété de Mr. J. McDonogh et de l'autre côté par Mr. Harvey Norton et dans la profondeur par la propriété propre à Mme. veuve Foucher, ensemble avec les bâtisses qui s'y trouvent.

8o. Les bâtisses qui se trouvent sur une portion de terre au dit Faubourg Saulet, composées des lots Nos 1, 2, 3, et 4 de l'islet dix au dit Faubourg.

9o. Une portion de terre située au faubourg Robin alias Lacourse composée de deux terrains désignés sous les Nos. 3 et 4 de l'islet No 23; le terrain No 4 ayant soixante pieds de face à la rue des Pacaniers sur cent vingt pieds de profondeur, et le terrain No. trois ayant une forme irrégulière ou triangulaire renfermé entre la rue Pacaniers ; le terrain No. 4 ci-dessus décrit et la ligne du faubourg Saulet conformément au plan du dit faubourg Lacourse.

10o. Les bâtisses construites sur un terrain au faubourg Saulet désigné sous le No. 15 de l'islet 21, ayant quarante pieds de face à la rue Melicerte sur cent cinquante pieds de profondeur,

Conditions de la vente. Les esclaves payables moitié comptant et la balance dans un crédit d'un an; et les biens fonds moitié comptant, et la balance dans un crédit d'un, deux et trois ans, le tout pour billets endossés à satisfaction et divisés en autant de coupons que les vendeurs exigeront, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS,
Régister des Testaments.

N. B. Les Actes de Vente seront passés devant L. H. Féraud, Not. Pub. aux frais des Acquéreurs.

24 oct

COUR DES PREUVES—Attendu que Joseph Vigo a présenté une pétition à la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu Jean Michinard, décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour,
24 oct W. F. C. DUPLESSIS, rég des testa.

SUCCESSION DE FEU WOLF.—Paroisse d'Orléans.—Cour des Preuves.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la succession, de feu Israel Wolf, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte et le dit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité, en par lui déposant dans la Trésorerie de l'Etat, la balance restant entre ses mains d'après le susdit compte.

Par ordre de la Cour.
W. F. C. DUPLESSIS,
22 oct Rég. des Test.

PAROISSE D'ORLEANS.—Succession de Marigny.—Avis est par le prés